

OBJET : *Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique, pour la période 2025-2027*

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, S. PETER, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : G. MARCELLIN, F. FORT, J-F. PERRAUD, D. MALOSSE, P. TISSOT, R. GILLET, O. AIGLON, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, J. BUB, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTE, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : A. NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 25 / Voix : 63 sur 109).

Convocation en date du : 8 octobre 2024

Nature de l'acte : Délibérations relatives aux avantages en nature (4.5.2)

Monsieur le Président expose au Conseil syndical que le cdg69 propose un certain nombre de missions, qu'il réalise via la mise à disposition d'experts pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois. Ainsi, le Conseil syndical a délibéré le 5 octobre 2021 (délibération n° CS-2021/26) pour adhérer aux missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué.

Toutefois, à compter du 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires, approuvées par le Conseil d'administration du cdg69 lors de sa séance du 24 juin 2024, afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive : coût de 87 € par agent (+7€), appliqué à l'effectif de la collectivité,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : coût de 40 € à 60 € selon le type de dossier examiné.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1er janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé ;
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées ;
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Vu la délibération n° CS-2021/26 en date du 5 octobre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,
Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 octobre 2024,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que le syndicat entend poursuivre, excepté pour la mission d'archivage pluriannuel qui n'a jamais été sollicitée, le Sagyrc faisant appel à des missions d'archivage temporaires,
Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1er janvier 2025,
Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 63 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion à la convention unique du cdg69, pour la période 2025-2027, pour bénéficier des missions de la convention conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer l'annexe 1 à la convention unique et les nouvelles conventions spécifiques relatives aux missions choisies.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 octobre 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

